



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 16 novembre 2022 à 9 h 30 à laquelle sont présents, madame la mairesse France Bélisle, présidente du comité exécutif, mesdames et messieurs les conseillers-ères Gilles Chagnon, Daniel Champagne, Olive Kamanyana et Mario Aubé formant quorum du comité.

Monsieur Daniel Champagne anime la séance.

Sont également présents, mesdames et messieurs Simon Rousseau, directeur général, Yess Gacem, directeur général adjoint, Relations citoyennes et communautés, Christian Tanguay, directeur général adjoint, Services administratifs, M^e Andrée Loyer, directrice exécutive et greffière par intérim, Martin Dalpé, directeur de cabinet, Martin Bisson et Daniel Feeny, attachés politiques, ainsi que Marc Bureau, conseiller, district du Parc-de-la-Montagne–Saint-Raymond, Linda Brouillette, directrice, Ressources humaines, Alain Renaud, directeur adjoint, Infrastructures et projets et Marie-Hélène Rivard, chef de service, Communications.

CE-2022-894

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUES LES 19, 26 OCTOBRE ET 2 NOVEMBRE 2022 AINSI QUE DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 18 OCTOBRE 2022

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 19, 26 octobre et 2 novembre 2022 ainsi que de la séance spéciale tenue le 18 octobre 2022 a été remise aux membres du comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

CE-2022-895

DÉNOMINATION TOPONYMIQUE - IMPASSE CLAUDETTE-BURKE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÈNES - CAROLINE MURRAY

CONSIDÉRANT QUE le 2 février 1982, le nom suivant a été officialisé par la résolution numéro 79-87 : Chemin Vanier;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de toponymie a reçu une proposition toponymique visant à changer le nom du tronçon sud du chemin Vanier pour l'impasse Claudette-Burke;

CONSIDÉRANT QUE la famille de Claudette Burke a donné son accord pour que le nom soit associé à une impasse;

CONSIDÉRANT QUE les services d'urgence et le Service de l'urbanisme et du développement durable ont été consultés et ont indiqué qu'il n'y a pas d'enjeux de sécurité liés au changement du nom du tronçon, tant que la signalisation est claire;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de toponymie du Québec a émis un avis technique favorable au changement du nom du tronçon pour l'impasse Claudette-Burke;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de toponymie a jugé que le toponyme Claudette-Burke correspond aux orientations du Comité, à ses critères de désignation et à la volonté de doter Gatineau de noms de lieux au potentiel identitaire fort;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de toponymie a adopté à l'unanimité le 30 août 2021 que la recommandation suivante soit présentée au comité exécutif, de changer le nom du tronçon sud du chemin Vanier pour l'impasse Claudette-Burke (CT-2021-04) :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la désignation du nom proposé « impasse Claudette-Burke » pour le tronçon sud du chemin Vanier :

Nomination d'une rue

<u>Numéro de lot</u>	<u>Cadastre</u>	<u>Nom de rue</u>
3 125 940	Québec	impasse Claudette-Burke

Adoptée

CE-2022-896

REJET - SOUMISSION 2022 SP 343 - MODIFICATIONS 2022 À SEPT FEUX DE CIRCULATION - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS

CONSIDÉRANT QUE la Division de l'approvisionnement a lancé, le 25 août 2022, un appel d'offres public des travaux civils et des systèmes de contrôle d'intersection comme la gestion, le maintien de la circulation et signalisation de travaux, le déplacement et mise au rebut d'ouvrages existants ainsi que les modifications à sept systèmes de feux de circulation sur le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT QUE les prix reçus accusent un écart important avec celui prévu dans l'estimation et dépassent largement les disponibilités budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE l'article 60 du Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif, comme amendé, accorde au comité exécutif le pouvoir d'accorder tout contrat assujéti à la procédure d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu que la position de la Ville soit exprimée par ce comité, autorité compétente et décisionnelle en matière d'appels d'offres et d'octroi des contrats pouvant en découler :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité rejette les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres 2022 SP 343 et autorise la Division de l'approvisionnement, à lancer un nouvel appel d'offres au moment jugé opportun.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 novembre 2022.

Adoptée

CE-2022-897

AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT DE SOUMISSION, SANS IMPACT BUDGÉTAIRE - LOISELLE INC. - RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE ET DÉCONTAMINATION DES SOLS - SITE DE LA FONDERIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2022-554 du 29 juin 2022, adjugeait à la firme Loisel inc., un contrat pour les travaux de réhabilitation environnementale et de décontamination des sols au site de la Fonderie, pour un montant total approximatif de 7 216 406,45 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la firme WSP Canada inc., mandatée par la Ville de Gatineau pour les services professionnels d'ingénierie pour la préparation de plans, devis et documents d'appels d'offres ainsi que la surveillance pour le projet, recommande un montant total de 568 395,14 \$ incluant les taxes, pour la réalisation de travaux supplémentaires nécessaires à ce jour;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, une résolution du comité exécutif est nécessaire puisque le montant d'ajustement dépasse la limite prévue au règlement;

CONSIDÉRANT QU'après vérifications, le Service des infrastructures et des projets recommande cet ajustement de coût de soumission :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise l'ajustement de coût de soumission d'un montant de 568 395,14 \$ incluant les taxes, au contrat de la firme Loiselle inc., dans le cadre du projet de réhabilitation environnementale et de décontamination des sols au site de la Fonderie, et ce, sans impact budgétaire.

Le coût total révisé du contrat, à la suite de cet ajustement, s'élève à un montant de 7 784 801,59 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-19022-001-38267	519 020,52 \$	Décontamination de la Fonderie - 21-3076 Décontamination Fonderie
04-13493	24 718,21 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	24 656,41 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 4 novembre 2022.

Adoptée

CE-2022-898

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III) VOLET 2 - PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT D'UN TRONÇON DE LA PISTE CYCLABLE DU BOULEVARD DE LA CITÉ - DOSSIER NUMÉRO VÉLOCE-III-2022-VOL.2-045 - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2022-609 du 6 juillet 2022, a autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec (MTQ) dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – Volet 2 – Amélioration des infrastructures de transport pour le projet de Réaménagement d'un tronçon de la piste cyclable du boulevard de la Cité, numéro de dossier VÉLOCE-III-2022-VOL.2-045;

CONSIDÉRANT QUE le 19 octobre 2022, le MTQ a accordé à la Ville de Gatineau une aide financière d'au plus 191 523 \$, représentant 50 % des dépenses admissibles estimées pour le projet de la Cité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- certifie que le directeur du Service des infrastructures et des projets, ou le directeur adjoint est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

Le trésorier est autorisé à financer les dépenses admissibles au présent programme de subventions, et ce, dès que la convention d'aide financière est conclue avec le MTQ (ou dès la réception de la lettre de confirmation).

Adoptée

CE-2022-899

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III) VOLET 2 - PROJET DE RÉFECTION D'UN TRONÇON DU SENTIER DU MOULIN - DOSSIER NUMÉRO VÉLOCE-III-2022-VOL.2-044 - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - DENIS GIROUARD

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2022-610 du 6 juillet 2022, a autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec (MTQ) dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – Volet 2 – Amélioration des infrastructures de transport pour le projet de Réfection d'un tronçon du sentier du Moulin, numéro de dossier VÉLOCE-III-2022-VOL.2-044;

CONSIDÉRANT QUE le 19 octobre 2022, le MTQ a accordé à la Ville de Gatineau une aide financière d'au plus 151 759 \$, représentant 50 % des dépenses admissibles estimées pour le projet du sentier du Moulin;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- certifie que le directeur du Service des infrastructures et des projets, ou le directeur adjoint, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

Le trésorier est autorisé à financer les dépenses admissibles au présent programme de subventions, et ce dès que la convention d'aide financière est conclue avec le MTQ (ou dès la réception de la lettre de confirmation).

Adoptée

CE-2022-900

SOUSSION 2022 SP 368 - COLLECTE, TRANSPORT ET VALORISATION DE BOIS PROVENANT D'ACTIVITÉS D'ARBORICULTURE - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Ottawa Cedar Lumber inc., 2188, Dummong Road, Cumberland, Ontario, K4C 1N1, pour la collecte, le transport et la valorisation de bois provenant d'activités d'arboriculture, pour un montant total approximatif de 241 447,50 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 1^{er} septembre 2022, et ce, comme étant la seule soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

De plus, le trésorier est autorisé à prévoir les sommes nécessaires au budget à l'année 2023 afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 novembre 2022.

Adoptée

CE-2022-901

ENTENTE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE D'HYDRO-QUÉBEC POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DES BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES PRÉVUS DANS LES PROJETS D'AMÉNAGEMENT DE LA VILLE DE GATINEAU EN 2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau met en œuvre trois projets d'aménagement qui impliquent l'installation d'un total de 20 nouvelles bornes de recharge publiques en 2023 sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec développe et exploite un réseau public de bornes de recharge pour véhicules électriques connu sous le nom du Circuit électrique;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a lancé le Programme de subvention de 4500 bornes de recharge qui vise à aider les municipalités du Québec à améliorer l'offre de recharge de véhicules électriques dans leur centre-ville et dans leurs quartiers densément peuplés;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités qui bénéficient du Programme de subvention de 4500 bornes de recharge doivent s'engager à être un partenaire du Circuit électrique durant toute la durée de l'entente de contribution en lien avec le programme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est un partenaire du Circuit électrique dans le cadre de l'entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge (240V) pour véhicules électriques conclue avec Hydro-Québec le 10 septembre 2018 pour une première période allant jusqu'au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE cette entente de partenariat entre Hydro-Québec et la Ville de Gatineau sera renouvelée automatiquement pour cinq années additionnelles à moins d'un préavis écrit de non-renouvellement dans les 60 jours par l'une ou l'autre des parties;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme de subvention de 4500 bornes de recharge, la Ville de Gatineau a déposé une demande de subvention pour l'achat et l'installation de 20 bornes de recharge publiques qui seront installées sur son territoire en 2023;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a transmis à la Ville de Gatineau une lettre d'acceptation en date du 30 septembre 2022, l'informant que sa demande de subvention avait été retenue pour l'achat et l'installation d'une ou de plusieurs bornes de recharge :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- renonce à invoquer son droit de non-renouvellement prévu à l'entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge (240 V) pour véhicules électriques conclue le 10 septembre 2018 entre Hydro-Québec et la Ville de Gatineau;
- approuve l'entente de contribution financière proposée par Hydro-Québec dans le cadre du programme de subvention de 4500 bornes pour l'achat et l'installation de 20 bornes de recharge (240 V) sur le territoire de la ville de Gatineau.

Le trésorier est autorisé à financer les dépenses admissibles au présent programme de subventions, et ce, dès que le protocole d'entente est conclu avec Hydro-Québec (ou dès la réception de la lettre de confirmation).

Un certificat du trésorier a été émis le 4 novembre 2022.

Adoptée

CE-2022-902

SOUSSION 2022 SP 247 - DÉNEIGEMENT DE SENTIERS RÉCRÉATIFS - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge des contrats aux firmes suivantes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et les soumissions déposées le 1^{er} septembre 2022, les firmes ayant déposé les plus basses soumissions reçues et conformes pour chacune des sections, à savoir les firmes;

- 8891788 Canada inc., 62, rue Kennedy, Val-Des-Monts, Québec, J8N 1K9, pour les sections 1 et 2 pour le déneigement de sentiers récréatifs pour une période de deux saisons pour un montant total approximatif de 66 541,09 \$ incluant les taxes;
- Déneigement Techni-Snow, 500, rue Vernon, Gatineau, Québec, J9J 3K5, pour la section 3 pour le déneigement de sentiers récréatifs pour une période de deux saisons pour un montant total approximatif de 46 957,88 \$ incluant les taxes.

Après la première année du contrat, les prix unitaires seront révisés annuellement, le tout basé sur l'indice de prix à la consommation de Statistique Canada et sur la variation du coût du carburant diesel. Le contrat pourrait être renouvelé pour une période additionnelle d'une année.

De plus, le trésorier est autorisé à prévoir les sommes nécessaires aux budgets des années 2023 et 2024 afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71450-521-38268	10 363,97 \$	Pistes cyclables et sentiers récréatifs – Entretien et réparation d'infrastructures
04-13493	493,58 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	492,35 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 4 novembre 2022.

Adoptée

CE-2022-903

SOUSSION 2022 SP 331 - FOURNITURE DE SERVICES DE FRIGORISTE ET TECHNICIEN DE GAZ À TAUX HORAIRE - SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'EAU ET DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme 3175014 Canada inc., 789, boulevard Maloney Est, Gatineau, Québec, J8P 1G5, pour la fourniture, sur demande, de services de frigoriste et de technicien d'appareil au gaz pour divers travaux sur divers équipements de chauffage, de ventilation, de climatisation de la Ville, sur la base des taux horaires et des pourcentages de majoration du prix coûtant pour la fourniture de matériel inscrit à la formule de soumission au montant total approximatif de 826 083,88 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 19 septembre 2022, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Le présent contrat sera d'une durée d'un an à compter du 15 décembre 2022.

Les fonds à cette fin seront pris à même les budgets de fonctionnement des Services des travaux publics, de l'eau et des matières résiduelles et des infrastructures et des projets, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le trésorier est autorisé à prévoir les fonds au budget de l'année 2023 afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 novembre 2022.

Adoptée

CE-2022-904

SOUSSION 2022 SP 246 - LOGICIEL DE GESTION - DISTRIBUTION DES FLUIDES ET CARBURANTS - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Coencorp Consultant Corporation, 3705, Place de Java, suite 190, Brossard, Québec, J4Y 0E4, pour le logiciel de gestion de distribution des fluides et carburants, sur la base des prix forfaitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant total approximatif pour cinq ans de 209 533,89 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 9 septembre 2022, et ce, comme étant la seule soumission reçue et conforme.

Le contrat sera valide pour une période de cinq ans, et ce, à compter de la date de l'acceptation finale avec la possibilité de le prolonger pour cinq périodes additionnelles d'une année, ce qui porterait le contrat à un montant total approximatif de 323 807,54 \$ incluant les taxes.

Après la première année du contrat, le taux horaire proposé à l'article 4.1 du cahier Formule de soumission sera sujet à l'indexation annuellement, basé sur l'indice des prix à la consommation pour le Canada, Indice d'ensemble (non désaisonnalisé), cette période se terminant trois mois précédant la date anniversaire.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT (TAXES INCLUSES)	DESCRIPTION
02-30810-555	51 048,90 \$	Général-Ateliers mécaniques - Entretien de logiciels
02-30810-513	158 484,99 \$	Général-Ateliers mécaniques - Location équipement

Le trésorier est autorisé à prévoir aux budgets des années 2023 à 2027, les montants nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 novembre 2022.

Adoptée

CE-2022-905

MODIFICATION TEMPORAIRE À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE NOËL DANS LE VIEUX-AYLMER - 25 NOVEMBRE AU 4 DÉCEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE le défilé se déroulera sur la rue Principale le 26 novembre 2022 entre la marina et la Basoche dans le cadre des festivités de Noël dans le Vieux-Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE le marché de Noël aura lieu à la Basoche, au centre Aydelu et sur les rues avoisinantes les fins de semaine du 25 au 27 novembre et du 2 au 4 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture de la rue à la circulation automobile est nécessaire afin de laisser le passage au défilé en toute sécurité;

CONSIDÉRANT QUE la modification à la réglementation du stationnement est nécessaire afin d'assurer la sécurité des participants et d'assurer la fluidité des véhicules;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police assure le contrôle de la circulation;

CONSIDÉRANT QUE les frais relatifs aux modifications de la circulation routière sont couverts en service selon le cadre du Programme de soutien aux grands événements via la résolution numéro CM-2022-84 du 31 janvier 2022 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la fermeture à la circulation automobile ainsi qu'une modification temporaire à la réglementation du stationnement sur certaines rues dans le cadre de l'événement Noël dans le Vieux-Aylmer pour les journées suivantes de novembre et de décembre 2022, à savoir :

- Interdiction de la circulation automobile pour le défilé le samedi 26 novembre 2022 entre 17 h et 21 h sur :
 - la rue Principale, entre l'adresse 1 et la rue de Bordeaux;
 - le boulevard Wilfrid-Lavigne, entre les rues Principale et North;
 - la rue LeGuerrier, entre le boulevard Wilfrid-Lavigne et la rue John-Egan;
 - la rue Front, entre les rues Symmes et Principale;
 - la rue Prince-de-Galles, entre les rues du Patrimoine et Principale;
- Interdiction de la circulation automobile sauf pour les résidents en dehors des heures d'opération du marché du mercredi 23 novembre 8 h au lundi 5 décembre 21 h sur les rues suivantes :
 - Broad, entre les rues Principale et Patrimoine;
 - Park, entre les rues Principale et Patrimoine;
- Stationnement interdit pour le défilé le samedi 26 novembre entre 16 h et 21 h sur les deux côtés des rues suivantes :
 - Principale, entre la marina et le boulevard Wilfrid-Lavigne;
 - LeGuerrier, entre le boulevard Wilfrid-Lavigne et la rue John-Egan;
 - Du Couvent, entre la rue Front et le chemin Eardley;
- Stationnement interdit pour le défilé le samedi 26 novembre entre 16 h et 21 h sur un des deux côtés des rues suivantes :
 - Patrimoine (côté impair/nord) sur toute sa longueur;
 - Symmes (côté impair/nord) entre Tiberius et Front;
 - Court (côté impair/ouest) entre Patrimoine et Principale;
 - Court (côté pair/est) entre Symmes et Eardley;

- Stationnement interdit pour le marché du mercredi 23 novembre 8 h au lundi 5 décembre 16 h sur les rues suivantes :
 - Park (côté impair/ouest), entre les rues Principale et Patrimoine;
 - Broad (côté pair/est), entre les rues Principale et Patrimoine.

Le tout selon le plan CRO-22-477 et G06-144-01 et aux conditions suivantes :

- Respecter les normes de la signalisation routière du Québec et de la Ville de Gatineau concernant les fermetures de rues;
- Assurer une voie d'urgence en tout temps durant l'événement;
- L'organisme s'engage à fournir au Bureau des événements du Service des arts, de la culture et des lettres, 30 jours avant la tenue de l'événement, un certificat d'assurance responsabilité civile générale de 3 000 000 \$ et s'engage également à dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et désigner la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle sur leur police d'assurance responsabilité civile.

La Division de la voirie du Service des travaux publics est autorisée à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout tel qu'indiqué aux plans de signalisation produits par la Division de la circulation et de la sécurité routière du Service des infrastructures et des projets.

Adoptée

CE-2022-906

RENOUVELLEMENT - ENTENTE DE PRÊT DES ŒUVRES DE JEAN DALLAIRE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET L'OFFICE NATIONAL DU FILM DU CANADA - SÉRIE CADET ROUSSELLE ET SÉRIES HISTORIQUES

CONSIDÉRANT QUE l'Office national du film du Canada est propriétaire des œuvres de la série Cadet Rousselle et des séries historiques réalisées par l'artiste hullois Jean Dallaire et ayant servi à la création de films fixes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau assure la conservation et la mise en valeur des œuvres de la série Cadet Rousselle depuis 1989 et de celles des séries historiques depuis 2000;

CONSIDÉRANT QUE ces œuvres constituent un héritage patrimonial d'envergure régionale, nationale et internationale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a, par le passé, mis à profit les œuvres prêtées par l'Office national du Film du Canada dans des expositions qui ont accru le rayonnement de Jean Dallaire et de la collection permanente de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2018-779 du 1^{er} novembre 2018, renouvelait son entente de prêt avec l'Office national du film du Canada pour une période de quatre ans et deux mois se terminant le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent renouveler l'entente de prêt pour une période de cinq ans allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- accepte le renouvellement de l'entente de prêt des deux séries réalisées par le peintre Jean Dallaire de la collection de l'Office national du film du Canada, lesquelles constituent un héritage patrimonial d'envergure pour la Ville de Gatineau et sa population, pour une période de cinq ans débutant le 1^{er} janvier 2023 et se terminant le 31 décembre 2027;
- autorise le trésorier à assurer les œuvres d'art pour la somme mentionnée à l'entente de prêt et en fournir une attestation à l'Office national du film du Canada;
- autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente de prêt entre la Ville de Gatineau et l'Office national du film du Canada pour les œuvres de la série Cadet Rousselle et des séries historiques réalisées par Jean Dallaire, ainsi que tout autre modification ou avenant à l'entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 novembre 2022.

Adoptée

CE-2022-907

SOUSSION 2022 SP 418 - ENTRETIEN ET SUPPORT DU PROGICIEL HORIZON - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES

CONSIDÉRANT QUE le progiciel Horizon est utilisé comme système intégré de gestion de bibliothèque et que ce logiciel a été acquis de la firme SirsiDynix;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres souhaite acquérir le produit Entreprise de la suite Horizon permettant de faire une mise à niveau facilitant la gestion d'un portail et par conséquent, permettant d'offrir un service de qualité aux citoyens de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la firme SirsiDynix est la seule à pouvoir supporter ce progiciel spécialisé et qu'il est utilisé depuis 2006;

CONSIDÉRANT QUE les règles d'adjudication des contrats ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel et d'un logiciel et qui vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels et logiciels existants ainsi qu'à assurer la protection des droits exclusifs tels, les droits d'auteur, les brevets et les licences exclusives, et ce, en vertu des articles 573.3 6° a) et b) alinéa de la *Lois sur les cités et villes* :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité octroi un contrat de gré à gré à la firme SirsiDynix, P.O. Box 2656, Postal Station A, Toronto, Ontario, M5W 2N7, pour l'entretien du progiciel Horizon et des services/entretien : Entreprise, Blue Cloud (catalogue et circulation), e-Resource Central, Syndetics Unboud ainsi que pour l'acquisition des produits et services : Blue Cloud Analytics Pro, Blue Cloud Discovery, Instructor Led, E-Learning et SMS 100K et leur entretien, pour une période de 5 ans et 1 mois soit du 1^{er} décembre 2022 au 31 décembre 2027, pour un montant total approximatif de 388 200 \$ incluant les taxes.

De plus, le trésorier est autorisé à prévoir les sommes nécessaires aux budgets des années 2024 et 2027 afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 novembre 2022.

Adoptée

CE-2022-908

ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES C-43 POUR UN MONTANT TOTAL DE 67 660,49 \$ POUR LA PÉRIODE DU 20 AU 26 OCTOBRE 2022

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes C-43 d'un montant de 67 660,49 \$ pour la période du 20 au 26 octobre 2022.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 novembre 2022.

Adoptée

CE-2022-909

APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 41 - ACCEPTATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 43 - LA LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 41 AINSI QUE LA LISTE DES EMBAUCHES NUMÉRO 42

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 41, accepte les dépôts de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 43, la liste des réquisitions numéro 41 ainsi que la liste des embauches numéro 42 :

Numéros des listes	Descriptions	Montants \$	Périodes
Liste PA numéro 41	Pièces de comptes à payer	51 378,58 \$	24 au 28 octobre 2022
Liste PD numéro 43	Pièces de comptes à payer	520 154,43 \$	24 au 28 octobre 2022
Liste des réquisitions numéro 41	Pièces de comptes à payer	2 684,94 \$	24 au 28 octobre 2022
Liste des embauches numéro 42	Embauche du personnel temporaire	512 965,60 \$	16 au 22 octobre 2022

Un certificat du trésorier a été émis le 4 novembre 2022.

Adoptée

CE-2022-910

RÉVISION PÉRIODIQUE DE LA RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - MAISON DE LA FAMILLE DE GATINEAU - 101, AVENUE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - TIFFANY-LEE NORRIS PARENT

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Maison de la famille de Gatineau a demandé d'être exempté des taxes foncières pour l'immeuble situé au 101, avenue Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, cet organisme peut être exempté des taxes foncières s'il est reconnu par la Commission municipale du Québec, après consultation avec la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de s'en remettre à la décision de la Commission municipale du Québec à l'effet d'exempter des taxes foncières, l'organisme Maison de la famille de Gatineau pour l'immeuble situé au 101, avenue Gatineau.

De plus, ce comité désire informer la Commission qu'advenant la tenue d'une audience pour permettre une décision dans le dossier, la Ville ne sera pas présente.

Adoptée

CE-2022-911

RÉVISION PÉRIODIQUE DE LA RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - ACCUEIL-PARRAINAGE OUTAOUAIS - 124, RUE JEANNE-D'ARC - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Accueil-Parrainage Outaouais a obtenu, le 2 février 2004 une reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières pour l'immeuble situé au 124, rue Jeanne-D'Arc. L'exemption a été reconduite le 28 juin 2013;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la fiscalité municipale* prévoit la révision périodique de la reconnaissance tous les neuf ans;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Accueil-Parrainage Outaouais a demandé la reconduction de l'exemption de taxes foncières pour l'immeuble situé au 124, rue Jeanne-D'Arc;

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec peut confirmer la reconnaissance de l'exemption de taxes foncières après consultation avec la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de s'en remettre à la décision de la Commission municipale du Québec à l'effet de confirmer la reconnaissance de l'exemption de taxes foncières accordée à l'organisme Accueil-Parrainage Outaouais pour l'immeuble situé au 124, rue Jeanne-D'Arc;

De plus, ce comité désire informer la Commission municipale du Québec qu'advenant la tenue d'une audience pour permettre une décision dans le dossier, la Ville ne sera pas présente.

Adoptée

CE-2022-912

DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - LE GÎTE AMI - 641, RUE NOTRE-DAME - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - DENIS GIROUARD

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Le Gîte Ami a demandé d'être exempté des taxes foncières pour l'immeuble situé au 641, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, cet organisme peut être exempté des taxes foncières s'il est reconnu par la Commission municipale du Québec, après consultation avec la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de s'en remettre à la décision de la Commission municipale du Québec à l'effet d'exempter des taxes foncières, l'organisme Le Gîte Ami pour l'immeuble situé au 641, rue Notre-Dame.

De plus, ce comité désire informer la Commission qu'advenant la tenue d'une audience pour permettre une décision dans le dossier, la Ville ne sera pas présente.

Adoptée

CE-2022-913

RÉVISION PÉRIODIQUE DE LA RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - LE CENTRE D'ANIMATION FAMILIALE DE L'OUTAOUAIS INC. - 1312, RUE SAINT-LOUIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QUE l'organisme « Le Centre d'Animation Familiale de l'Outaouais inc. » a obtenu, le 24 janvier 2013, une reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières pour l'immeuble situé au 1312, rue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la fiscalité municipale* prévoit la révision périodique de la reconnaissance tous les neuf ans;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme « Le Centre d'Animation Familiale de l'Outaouais inc. » a demandé la reconduction de l'exemption de taxes foncières pour l'immeuble situé au 1312, rue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec peut confirmer la reconnaissance de l'exemption de taxes foncières après consultation avec la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de s'en remettre à la décision de la Commission municipale du Québec à l'effet de confirmer la reconnaissance de l'exemption de taxes foncières accordée à l'organisme Le Centre d'Animation Familiale de l'Outaouais inc. pour l'immeuble situé au 1312, rue Saint-Louis;

De plus, ce comité désire informer la Commission municipale du Québec qu'advenant la tenue d'une audience pour permettre une décision dans le dossier, la Ville ne sera pas présente.

Adoptée

CE-2022-914

ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES C-44 POUR UN MONTANT TOTAL DE 2 844 698,57 \$ POUR LA PÉRIODE DU 27 OCTOBRE AU 2 NOVEMBRE 2022

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes C-44 d'un montant de 2 844 698,57 \$ pour la période du 27 octobre au 2 novembre 2022.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 novembre 2022.

Adoptée

CE-2022-915

PROTOCOLE D'ENTENTE - VILLE DE GATINEAU ET LE CENTRE RÉGIONAL D'ARCHIVES DE L'OUTAOUAIS (CRAO) - LOCATION D'ESPACES D'ENTREPOSAGE POUR LES ARCHIVES MUNICIPALES - SERVICE DU GREFFE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par l'entremise de sa Section de la gestion des documents et des archives au Service du greffe, requiert toujours des espaces de conservation adéquats pour la préservation des archives de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à rendre progressivement au CRAO les espaces de conservation prêtés en vertu de l'entente signée en 2011 (CE-2010-1809) portant sur le prêt (gratuit) d'espaces d'entreposage pour les archives municipales représentant 136,5 mètres linéaires d'espaces appartenant au CRAO selon le calendrier suivant : La rangée 89 sera remise à la signature de l'entente; la rangée 90 sera remise au plus tard le 28 avril 2023 et la rangée 99 sera remise au plus tard le 1^{er} décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville loue en vertu du protocole d'entente du 25 novembre 2020 (CE-2020-741) 364 mètres linéaires supplémentaires d'espaces d'entreposage normalement réservés au CRAO, et ce, dans l'entrepôt d'archives situé à la Maison de la culture de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le CRAO est un organisme sans but lucratif agréé par le ministère de la Culture et des Communications du Québec, dont le mandat est l'acquisition, le traitement et la mise en valeur des archives privées de la région de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente est échu depuis la fin de l'année 2021 et que la Ville de Gatineau et le CRAO sont en attente du renouvellement du bail entre la Maison de la culture et le CRAO pour établir le coût et les modalités de location d'espaces d'entreposage;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande moyenne d'un mètre linéaire d'espace d'entreposage dans les centres agréés d'archives du Québec est de 60 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve le protocole d'entente à intervenir entre le Centre régional d'archives de l'Outaouais et la Ville de Gatineau portant sur la location d'espace d'entreposage pour les archives municipales.

Les principales conditions de location sont :

- Permettre à la Ville d'utiliser dans l'entrepôt d'archives, situé à la Maison de la culture de Gatineau, 364 mètres linéaires d'espaces d'entreposage;
- Payer, en considération de cette capacité d'entreposage supplémentaire, au CRAO, un montant total de 40 359 \$ pour quatre ans pour les espaces d'entreposage utilisés par la Section de la gestion des documents et des archives du Service du greffe;
- Le protocole d'entente est d'une durée de quatre ans couvrant la période du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025. Le coût de la location est établi à 9 792 \$ pour l'année 2022, 9 988 \$ pour l'année 2023, 10 188 \$ pour l'année 2024 et 10 391 \$ pour l'année 2025.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente et à payer un montant de 9 792 \$ pour 2022, au plus tard le 31 décembre 2022, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service du greffe.

Le trésorier est également autorisé à prévoir pour les budgets de 2023, 2024 et 2025 les sommes prévues au protocole d'entente à être versées au Centre régional d'archives de l'Outaouais en compensation pour les espaces d'entreposage occupés par la Section de la gestion des documents et des archives du Service du greffe.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-14300-511 – Gestion documentaire – Location d'espaces.

La mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-14300-511-38266	9 792,00 \$	Gestion documentaire – Location d'espaces

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-14300-511		3 062 \$	Gestion documentaire – Location d’espaces
02-14300-419	3 062 \$		Gestion documentaire – Autres professionnels administratifs

Un certificat du trésorier a été émis le 11 novembre 2022.

Adoptée

CE-2022-916

PÉRIODE OPTIONNELLE - SOUMISSION 2019 SP 155 - FOURNITURE ET INSTALLATION DE SERVEURS ET DE COMMUTATEURS - SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

CONSIDÉRANT QUE la firme suivante s’est vu adjuger un contrat :

Numéro de CE lors de l’adjudication	Numéro de CE lors de l’exercice de la 1 ^e année optionnelle	Fournisseurs	Description	Montant période optionnelle taxes incluses,	Période visée	Autre option de renouvellement
CE-2019-725	-	Solutions IT2GO inc.	2019 SP 155 - Fourniture et installation de serveurs et de commutateurs	479 002,47 \$	17 octobre 2022 au 16 octobre 2023	Oui

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis par la firme précitée est valide et que deux périodes additionnelles d’une année sont prévues au contrat;

CONSIDÉRANT QUE le Service des technologies de l’information désire se prévaloir de la première période additionnelle prévue au contrat :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la direction du Service des technologies de l’information à se prévaloir de la première période additionnelle d’une année prévue au contrat, le tout en conformité avec les documents d’appel d’offres et la soumission déposée le 16 octobre 2019.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-15034-007	479 002,47 \$	PTI – Maintien des infrastructures technologiques – Achat de serveurs

De plus, le trésorier est autorisé à prévoir les sommes nécessaires au budget de l’année 2023 afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 novembre 2022.

Adoptée

CE-2022-917

SOUSSION 2022 SP 341 - LOCATION D'UNITÉ DE VENTILATION POUR LA BIBLIOTHÈQUE LUCIEN-LALONDE (H805) - PROJET 22-2022 - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Location CVAC inc., 330, rue Legault, Blainville, Québec, J7C 3V8, pour la location d'unité de ventilation pour la bibliothèque Lucien-Lalonde (H805) – Projet 22-2022, pour une période de cinq ans, pour un montant total approximatif de 181 631,24 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 12 octobre 2022, et ce, comme étant la seule soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT TAXES INCLUSES	DESCRIPTION
02-72291-519	181 631,24 \$	Bibliothèque Lucien-Lalonde (Hull) – Autres locations

De plus, le trésorier est autorisé à prévoir les sommes nécessaires aux budgets des années 2023 à 2027 afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 novembre 2022.

Adoptée

CE-2022-918

ACHAT ET INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE DOUBLE POUR VOITURES ÉLECTRIQUES AU RELAIS PLEIN AIR

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire soutenir l'utilisation sur son territoire de véhicules électriques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a signé une entente de partenariat avec Hydro-Québec pour le déploiement de bornes de recharge (CE-2018-619);

CONSIDÉRANT QU'un des objectifs du plan d'action triennal du plein air urbain est d'installer des bornes de recharge sur des sites de plein air;

CONSIDÉRANT QUE le comité plein air a convenu que le Relais plein air était un site prioritaire pour y installer une borne de recharge;

CONSIDÉRANT QUE le Relais plein air est prêt à contribuer pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la capitale nationale a donné les autorisations nécessaires pour faire l'installation d'une borne de recharge sur leur terrain :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte :

- d'approuver la lettre d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le Relais plein air du parc de la Gatineau établissant les obligations et modalités reliées à l'achat et l'installation d'une borne de recharge double pour véhicule électrique;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente jointe à la présente afin d'y donner plein effet.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 novembre 2022.

Adoptée

CE-2022-919

AFFECTATION TEMPORAIRE D'UN EMPLOYÉ À UN SURCROÎT DE TRAVAIL À TITRE D'ÉVALUATEUR I (RÉSIDENTIEL) POUR LE SERVICE DE L'ÉVALUATION POUR UNE PÉRIODE DE 18 MOIS

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816 2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, les dépenses en salaire associées à un surcroît de travail de plus de 100 000 \$ doivent être soumises au comité exécutif;

CONSIDÉRANT QUE la dépense accordée à ce surcroît de travail dépassera la somme de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un surcroît de travail temporaire à titre d'évaluateur I (résidentiel) pour le Service de l'évaluation pour une période de 18 mois :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'affectation temporaire d'un employé à titre d'évaluateur I (résidentiel) pour le Service de l'évaluation pour une période de 18 mois.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire « Budget dépôt de rôle – temporaires – cols blancs » du Service de l'évaluation (02-15120-132).

Un certificat du trésorier a été émis le 8 novembre 2022.

Adoptée

CE-2022-920

SUSPENSION SANS SOLDE DE CINQ QUARTS - EMPLOYÉ NUMÉRO 108248

CONSIDÉRANT les conclusions de l'enquête menée par les représentants de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT la nature des manquements commis par l'employé numéro 108248;

CONSIDÉRANT l'ensemble des faits analysés, l'équité interne ainsi que l'état actuel de la jurisprudence en cette matière;

CONSIDÉRANT QUE les représentants du Service des ressources humaines et du service concerné autorisent les conclusions suite à l'enquête :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise l'imposition d'une suspension sans solde de cinq quarts à l'employé numéro 108248.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 novembre 2022.

Adoptée

CE-2022-921

RÈGLEMENT HORS COUR - VILLE DE GATINEAU C. CONSOR INC. ET SOPRIN ADS INC. ET DESSAU INC. - DOSSIER DE COUR 550-17008695-155

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a intenté une poursuite dans le dossier de la Cour Supérieure portant le numéro 550-17-008695-155;

CONSIDÉRANT QUE le dossier judiciaire a été suspendu afin d'établir entre les experts les points de convergence et de divergence;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche a conduit les parties à une conférence de règlement à l'amiable le 22 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les négociations intervenues entre les parties ont permis d'en arriver à un règlement;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Gatineau d'approuver le règlement intervenu tel que dûment négocié :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le comité approuve le règlement intervenu entre les parties et autorise le directeur du Service des affaires juridiques ou son mandataire à signer et à déposer tout document ou procédure nécessaire afin de finaliser le règlement.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 novembre 2022.

Adoptée

CE-2022-922

ENTENTE DE FIN D'EMPLOI AVEC L'EMPLOYÉ NUMÉRO 105301

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et l'employé conviennent de régler à l'amiable, convenir de toutes les modalités et régler toutes questions, quelles qu'elles soient et de toute nature que ce soit, reliées directement ou indirectement à l'emploi ou à la fin d'emploi de l'employé numéro 105301 à la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- accepte l'entente intervenue entre les parties;
- autorise la directrice du Service des ressources humaines de la Ville de Gatineau ainsi que le directeur général à signer tout document afin de finaliser l'entente pour le règlement complet et final de la fin d'emploi de l'employé numéro 105301;
- autorise le trésorier à verser à l'employé numéro 105301 les sommes convenues.

Les considérants de la présente en font partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 novembre 2022.

Adoptée

FRANCE BÉLISLE
Mairesse et présidente
Comité exécutif

M^c ANDRÉE LOYER
Greffière par intérim
Comité exécutif